

Vos PV sont-ils illégaux?

L'association 40 millions d'automobilistes met en lumière un nouveau point obscur dans la réglementation des radars automatiques. En effet, SAGEM qui conçoit et fabrique les radars automatiques fixes et embarqués utilisés en France est aussi l'organisme chargé de leur vérification. Bien sûr pour une raison évidente d'impartialité, la réglementation en vigueur ne devrait pas permettre à l'organisme qui fabrique et commercialise les radars d'être en charge également de la vérification annuelle du même appareil.

C'est ce que confirme l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure: "l'organisme en charge de la vérification périodique doit garantir les conditions d'impartialité".

L'association 40 millions d'automobilistes a constaté que de nombreux PV dressés par des radars automatiques mentionnent le nom du fabricant (SAGEM DS) comme organisme en charge de cette vérification. Visiblement, c'est la vérification réalisée avant la mise en service de l'appareil qui est effectuée par SAGEM. Ensuite, lorsque le radar est en fonctionnement, les vérifications périodiques annuelles sont en général effectuées par la DRIRE.

Il n'empêche que des milliers de PV sont concernés et l'association pourrait porter plainte dans les prochains jours dans le but de faire annuler ces milliers de PV.

D'après blog.radars-auto.com